

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Article 1 : Organisateur

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont organisées par la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ou Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit de services rendus aux familles et non d'un service public obligatoire.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

- Cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Garderie les mêmes jours :
 - ★ Le MATIN - à partir de 7h30 sur le site de Viévy,
- à partir de 7h00 sur les sites de Lacanche, Arnay, Allerey, Manlay, Censerey et Liernais
 - ★ Le SOIR de la fin de classe à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription périscolaire / restauration scolaire (voir tableau en dernière page)

L'inscription est obligatoire pour accéder aux services, sans quoi le personnel en charge a interdiction d'accueillir l'enfant.

Pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis à la cantine ou la garderie, il est impératif de procéder à l'inscription à ces services, la réinscription n'étant pas automatique.

Les réservations se feront par les familles à partir du **15/06/2026 jusqu'au 05/07/2026** uniquement sur l'Espace Famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11702439>. Celui-ci doit être le seul outil de réservations, modifications ou annulations, assurant la parfaite transmission des informations sans intermédiaire.

Toute nouvelle famille ou pour une première inscription, il faut remplir un formulaire papier à demander à : accueil.liernais@ccarnayliernais.fr

Après validation de votre compte par nos services, vous recevrez un lien de première connexion pour accéder à l'Espace Famille vous permettant ensuite de procéder aux réservations.

Toute modification de la fiche d'inscription en cours d'année (situation familiale, domicile, numéro de téléphone, ressources...) doit être signalée par écrit (email ou courrier) à la Communauté de Communes.

Attention :

- La cantine doit être réservée/annulée 48 heures ouvrables avant 9 h.
- La garderie doit être réservée/annulée 24 heures ouvrables avant 9 h. (sauf pour le lundi délai de 48 h maintenu)
- En cas de force majeure, de faits imprévus ou à caractère exceptionnel (accident, décès...), l'enfant pourrait être pris en charge par les services périscolaires, **après contact au 06 84 66 77 06 pour le secteur d'Arnay ou au 03 80 84 46 74 pour le secteur de Liernais et après validation de la CCPAL.**

Article 4 : Facturation

Pour la garderie périscolaire, et la restauration, une facture mensuelle sera établie par la Communauté de Communes au vu du registre de présence et adressée aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement. Si votre utilisation des services ne permet pas d'atteindre le montant de 15 euros de facturation pré requis par le Trésor Public, un report sera effectué sur les mois suivants. En cas d'utilisation faible du service, le solde sera facturé en fin d'année scolaire.

Depuis le 1er janvier 2026, vos factures sont déposées par le Trésor Public sur l'espace personnel IMPOT.GOUV du destinataire des factures nommé sur le dossier d'inscription, à condition d'avoir choisi l'option « zéro papier » pour vos factures locales. Un mail informatif sera envoyé à chaque nouvelle facture déposée. Le format papier expédié par courrier est voué à disparaître, le paiement par PAYFIP étant désormais privilégié.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes en cas de modification.

Chaque année, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. C'est pourquoi nous vous redemandons chaque année une attestation CAF précisant ce dernier ou dernier avis d'imposition. Si vous êtes en concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts.

Pour les artisans, une attestation de leur comptable sera demandée (attestation sur les salaires reçus pour l'année N-1). Dans le cas contraire, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

La Communauté de Communes est en convention avec la CAF afin de pouvoir consulter les éléments des dossiers des allocataires.

Article 6 : Radiation

L'enfant pourra être radié en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel. Des règles de vie ont été mises en place afin de transmettre aux enfants les règles à respecter et les sanctions possibles en cas d'irrespect.

Un premier avertissement sera adressé à la famille, et en cas de récurrence l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'agression physique à l'égard d'autre enfant ou du personnel.

Article 7 : Précaution sanitaire

Les vaccinations doivent être à jour. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un PAI est obligatoire. Il est rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais. A défaut, l'accueil de l'enfant ne sera pas possible.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux et à être joignables par téléphone lorsque leur enfant fréquente nos services.

Si l'enfant arrive malade à la garderie périscolaire le personnel est en droit de refuser la prise en charge de l'enfant.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les urgences (Pompiers : 18 ; Samu : 15).

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine et à la garderie entraîne l'acceptation du présent règlement.

Modalités de réservations et/ou annulations pour cantine et garderie

sur l'Espace Famille

<https://espacefamille.aiga.fr/11702439>

Une aide à l'utilisation est disponible sur votre Espace Famille via différents tutoriels

Les réservations ou annulations du	Pour la CANTINE sont à faire avant le	Pour la GARDERIE sont à faire avant le
LUNDI	VENDREDI 9h00	VENDREDI 9h00
MARDI	SAMEDI 9h00	LUNDI 9h00
JEUDI	MARDI 9h00	MERCREDI 9h00
VENDREDI	MERCREDI 9h00	JEUDI 9h00

Bien penser d'annuler chaque jour avant 9h00 (cantine et garderie) en cas de maladie, ou évènement non prévisible (grève, absence d'un enseignant...) sans quoi les services seront facturés.

Soit par téléphone au **03.80.84.46.74** ou par mail accueil.liernais@ccarnayliernais.fr
ou **06.84.66.77.06** pour le secteur d'Arnay-le-duc.